

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3450**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située rue Beausite, à l'angle de la rue Javelot - Echange sans soulte de 2 emprises de terrain situées rues Beausite et Javelot, appartenant aux conjoints Roque

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3450**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située rue Beausite, à l'angle de la rue Javelot - Echange sans soulte de 2 emprises de terrain situées rues Beausite et Javelot, appartenant aux consorts Roque**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Aux fins de régularisation d'une situation foncière erronée dans les faits depuis plusieurs années, les consorts Roque ont sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession à titre gracieux d'une partie du domaine public communautaire située rue Beausite, à l'angle de la rue Javelot, à Vaulx en Velin, attenante à la parcelle cadastrée sous le numéro 330 de la section BC, dont ils sont déjà propriétaires.

Cette emprise d'une surface de 36 mètres carrés environ constitue à ce jour une partie du terrain sur lequel les consorts Roque ont construit un mur de clôture, conformément à la demande de travaux qu'ils ont adressée à la mairie de Vaulx en Velin en 1995 (cf. plan ci-annexé).

Préalablement à la cession de cette partie du domaine public communautaire aux consorts Roque, il convient de procéder à son déclassement du domaine public communautaire.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence d'une canalisation d'eau potable à proximité immédiate de l'emprise à déclasser.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

Dans le même temps, les consorts Roque souhaitent céder à la Communauté urbaine 2 parcelles de terrain nu lui appartenant, situées rues Beausite et Javelot à Vaulx en Velin, à détacher de la parcelle leur appartenant cadastrée sous le numéro 330 de la section BC et d'une superficie respective de 9 mètres carrés et 69 mètres carrés, aménagés en trottoirs depuis plusieurs années par la Communauté urbaine (cf. plan ci-annexé).

Aux termes du compromis, le présent échange est consenti sans soulte arrêté à la valeur de 1 € symbolique, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les co-contractants, pour une valeur des biens immobiliers échangés fixée à un euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 23 mars 2012 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, pour une surface de 36 mètres carrés environ, située rue Beausite, à l'angle de la rue Javelot à Vaulx en Velin, au profit des consorts Roque.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 1 euro symbolique comprenant les terrains cédés par les consorts Roque à la Communauté urbaine de Lyon issus de la parcelle cadastrée sous le numéro 330 de la section BC, pour une superficie respective de 9 mètres carrés et 69 mètres carrés ainsi que celui cédé par la Communauté urbaine aux consorts Roque ayant fait l'objet d'un déclassement, d'une superficie de 36 mètres carrés environ issu du domaine public de voirie communautaire.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

4° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 euro en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 775 300 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 1 euro en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630,

- pour les frais estimés d'acte notarié à hauteur de 500 € - compte 2112 - fonction 822.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.